

Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11
F : 04 73 60 11 19

Nous, Maire de la Commune d'AULNAT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

Vu la demande de l'entreprise BOVIS AUVERGNE– 27, route du Cendre - 63 800 Cournon d'Auvergne de mettre en place des conditions de circulation particulière pour réaliser le remplacement d'un distributeur de billets rue Emile Zola à Aulnat pour le compte du Crédit Agricole sur le territoire de la commune d'AULNAT.

Vu l'Accord Technique Préalable n° 2022 - délivré par la DGA Aménagement-DIAM/DEPP service Pôle Limagne de Clermont Auvergne Métropole,

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de régler la circulation et le stationnement des véhicules durant ces travaux,

ARRETONS

Rue Emile Zola à Aulnat

Article 1

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet le

Mardi 21 Février 2023 de 7H00 à 17H00

Article 2

Durant cette période,

- La circulation sera interdite à tous rue Emile Zola, entre la rue du Puy de Dôme et la rue du Commerce.
- Les riverains seront autorisés les habitants du lotissement « le Clos de la Breide » et les engins du chantier sous réserve de respecter les consignes de l'entreprise intervenante;
- La vitesse sera réduite à 30 Km/h selon la signalisation mise en place au droit des travaux,
- Le stationnement est interdit à tous sauf engins de chantier. Dans l'emprise matérialisée du chantier ?
- Une déviation sera mise en place carrefour rue du Puy de Dome/ rue Emile Zola, les usagers seront envoyés vers la rue du Puy de Dôme et sens rentrant par la rue du Moulin, rue Blaise Pascal et rue du Commerce.

Article 3

La signalisation réglementaire relative au chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOVISS AUVERGNE, sous le contrôle du Maître d'Oeuvre des travaux qui fixera à

l'intervenant le type de dispositif et les schémas de signalisation à mettre en place au droit du chantier. Dès les travaux terminés la signalisation mise en place sera déposée et la circulation rétablie. Il sera tenu compte dans le choix de la signalisation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune, semaine entre 23H00et4h00, samedi et dimanche entre 1H00 et 6H00.

Article 4

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y est ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Les véhicules en infraction seront verbalisés selon les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif, gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'AULNAT par l'autorité administrative ainsi qu'au droit des travaux par l'entreprise BOVIS AUVERGNE réalisant les travaux.

Article 10

Madame le Maire de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Tous les Agents de la Force Publique,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 13 Février 2023

Le Maire,
Christine MANDON.

